



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE SARCELLESCANTON DE  
DEUIL-LA-BARRE**DECISION N° 2024 - 35**

**OBJET : Travaux de rénovation des façades et isolation des combles de l'Hôtel de ville :  
Signature de l'avenant n°2 au lot n°1**

**Le Maire de Groslay,**

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée et la décision du Maire n°2023-55 en date du 26 Décembre 2023 attribuant le lot n°1- Echafaudage- Ravalement- Maçonnerie- Zinguerie- Electricité- Peinture à la société HABITAT BATIMENT CRISTAL sise 90 Bd Anatole France, 93 200 SAINT DENIS (SIRET : 851 622 647 00028) pour un montant de total de 258 541,05 €HT (variante n°1 + PSE 1 + PSE 2),

**VU** la décision du Maire n°2024-22 du 25 avril 2024, décidant de la signature d'un avenant n°1 avec la société HBC, pour un montant de 25 520,22 € HT en plus-value,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**VU** l'avis de la Commission des Marchés réunie le 8 Juillet 2024,

**CONSIDERANT** la demande de la Trésorerie de formaliser la moins-value liée à la décision de retenir la variante n°1- pose d'un enduit à correcteur thermique- au lieu et place de l'enduit classique prévu au marché,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer l'avenant n°2 au lot n°1- Echafaudage- Ravalement- Maçonnerie- Zinguerie- Electricité- Peinture du marché relatif aux travaux de rénovation des façades et isolation des combles de l'Hôtel de ville- avec la société **HABITAT BATIMENT CRISTAL** sise 90 Bd Anatole France, 93 200 SAINT DENIS (SIRET : 851 622 647 00028) afin de formaliser la moins-value liée à la décision de retenir la variante n°1- pose d'un enduit à correcteur thermique.

**Article 2 :** Cela n'a aucune incidence sur le montant du marché signé par la ville.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal, au travers d'une communication lors de sa prochaine réunion.

Fait à Groslay, le 9 Juillet 2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,  
le

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification